

**Le lundi 5 mai 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 5 mai 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Yannick Fréchette et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

---

**PROPOS DU MAIRE**

Le maire, M. Antoine Tardif adresse un bonsoir à tout le monde et souhaite la bienvenue à la séance du mois de mai.

Tout d'abord, M. Tardif aimerait féliciter notre nouveau député fédéral, M. Éric Lefebvre pour son élection lundi dernier alors qu'il a obtenu la confiance des gens de Richmond-Arthabaska. Pour mes collègues et moi, ce sera un immense plaisir de poursuivre le travail avec M. Lefebvre que nous connaissons bien, puisqu'il était notre député provincial auparavant.

Le maire aimerait également féliciter la Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable pour le tout récent panthéon de la performance qui a eu lieu vendredi dernier auquel plusieurs conseillers et moi avons assisté. Nous avons de quoi être fier dans notre région d'avoir des entrepreneurs aussi résilients et déterminés qui continuent de croître, de faire croître leur entreprise, malgré des périodes difficiles, entre autres avec ce qui se passe au sud de la frontière. C'était une belle soirée qui mettait à l'honneur leurs accomplissements, leurs beaux succès et nous sommes tous excessivement fiers. M. Tardif félicite la chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable pour l'organisation de cette belle soirée.

Nous avons également eu récemment la chance de reconnaître le travail remarquable de 59 bénévoles hors pair lors de notre 21e soirée hommage aux bénévoles qui s'est tenue au carré 150. Vous savez, Victoriaville, est une ville qui se développe bien, qui a des services à la population et qui répond aux besoins, mais si nous n'avons pas des bénévoles qui s'impliquent dans chacune de ces organisations, notre ville ne serait pas ce qu'elle est, ils sont indispensables à la belle qualité de vie que nous retrouvons chez nous.

Finalement, les hôtels de Victoriaville vont être bondés mercredi et jeudi à l'occasion du colloque annuel d'Espace MUNI qui est un organisme provincial qui se rassemble chez nous, dont notre conseiller municipal M. Patrick Paulin est le vice-président. Alors, ne soyez pas surpris de voir des maires et des fonctionnaires municipaux ici même, chez nous, au cours des prochains jours.

**217-05-25****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

**218-05-25****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 7 AVRIL 2025**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 7 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, celui-ci est soumis pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

**219-05-25****PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU 2025**

**ATTENDU QU'**il est impératif de rappeler à la communauté l'importance de la sécurité solaire;

**ATTENDU QUE** la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome;

**ATTENDU QUE** le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

**ATTENDU QUE** de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est le signe de dommages causés par les rayons UV;

**ATTENDU QUE** l'autoexamen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

**ATTENDU QUE** la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité proclamer le mois de mai 2025 Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

**220-05-25****PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE 2025**

**ATTENDU** la demande d'appui formulée par la Fondation Émergence à l'effet de proclamer le samedi 17 mai 2025 la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

**ATTENDU QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**ATTENDU QUE**, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de proclamer le samedi 17 mai 2025 comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

#### **221-05-25**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES 2025**

**ATTENDU** la proclamation de la Semaine québécoise des familles qui se tiendra du 12 au 18 mai 2025;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville possède une Politique familiale depuis 1996;

**ATTENDU QUE** cette politique exprime la volonté du conseil municipal de s'engager à favoriser le mieux-être des familles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville est reconnue Municipalité amie des enfants depuis 2011 en raison de l'accréditation délivrée par Espace MUNI;

**ATTENDU QUE** la Semaine québécoise des familles est d'envergure nationale et qu'elle souligne l'importance de la famille;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Semaine québécoise des familles qui se tiendra du 12 au 18 mai 2025.

#### **222-05-25**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la proclamation de la Semaine nationale des travaux publics qui se déroulera du 18 au 25 mai 2025 sous le thème de « 100 % sur mon X »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 18 au 25 mai 2025 Semaine nationale des travaux publics.

**223-05-25****LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2025 TOTALISANT 10 773 319,32 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois d'avril 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 20 pages, totalisant 10 773 319,32 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 10 773 319,32 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois d'avril 2025, soient acceptés et payés.

**224-05-25****LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION I, GROUPE B POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL 2013 AU 30 AVRIL 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL010300-04 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

**ATTENDU QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**ATTENDU QU'**un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 000 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Victoriaville y a investi une quote-part de 27 556,00 \$ représentant 18,37 % de la valeur totale du fonds;

**ATTENDU QUE** la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**ATTENDU QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville demande que le reliquat de 2 485,74 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**ATTENDU QU'**il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

**ATTENDU QUE** l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

#### **225-05-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE VERSAILLES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ en vue de financer l'exécution des travaux de reconstruction des infrastructures sur la rue de Versailles;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1606-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **226-05-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2024 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES APPALACHES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1581-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 601 000 \$ en vue de financer les travaux de reconstruction d'une partie de la rue des Appalaches, de manière à augmenter l'emprunt et la dépense autorisée à 2 800 000 \$;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1607-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **227-05-25**

#### **OCTROI DE CONTRAT EN VUE DE LA RÉALISATION DES AUDITS DE PERFORMANCE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2027**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue de la réalisation des audits de performance pour les années 2025 et 2027, les soumissions reçues se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. : 61 000 \$
- Mallette S.E.N.C.R.L. : 53 975 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Mallette S.E.N.C.R.L., au montant de 53 975 \$, taxes non incluses, en vue de la réalisation des audits de performance pour les années 2025 et 2027, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 3 mars 2025.

### **228-05-25**

#### **CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE AINSI QUE DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2025;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Englobe Corp.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'accorder le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2025 à la firme Englobe Corp., pour un montant total de 85 465,86 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 2 avril 2025.

**229-05-25****CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE À L'AÉROPORT RÉGIONAL ANDRÉ-FORTIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau des équipements électriques et de chauffage à l'aéroport régional André-Fortin, les soumissions reçues se résumant comme suit, taxes non incluses :

Firmes	Montant soumis (taxes non incluses)
Pluritec Ltée	130 600,00 \$
CIMA+ S.E.N.C.	126 520,00 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de CIMA+ S.E.N.C., au montant de 126 520,00 \$, taxes non incluses, concernant les services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau des équipements électriques et de chauffage à l'aéroport régional André-Fortin, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 2 avril 2025.

**230-05-25****CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE À L'AÉROPORT RÉGIONAL ANDRÉ-FORTIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'architecture en vue des travaux de mise à niveau des équipements électriques et de chauffage à l'aéroport régional André-Fortin, les soumissions reçues se résumant comme suit, taxes non incluses :

Firmes	Montant soumis (taxes non incluses)
Lemay Côté Architectes	115 660,00 \$
BGA architects	95 010,00 \$
ARTEFAC Architecture	93 085,00 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'ARTEFAC Architecture, au montant de 93 085,00 \$, taxes non incluses, concernant les services professionnels d'architecture en vue des travaux de mise à niveau des équipements électriques et de chauffage à l'aéroport régional André-Fortin, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 28 mars 2025.

**231-05-25****OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'OPÉRATION SUR DEMANDE D'UNE UNITÉ DE DÉSHYDRATATION MOBILE À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue d'effectuer la location et l'opération sur demande d'une unité de déshydratation mobile à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon pour les années 2025 et 2026, la seule soumission reçue se résumant comme suit :

GFL Environmental Services inc.      1 236 150,00 \$

**ATTENDU QUE** la soumission est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de GFL Environmental Services inc., aux prix unitaires soumis, pour un total de 1 236 150,00 \$, taxes non incluses, concernant la location et l'opération sur demande d'une unité de déshydratation mobile à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon pour les années 2025 et 2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 25 avril 2025.

**232-05-25****CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST - PHASE 1, ENTRE LES RUES LAMBERT ET MONTCALM**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 1, entre les rues Lambert et Montcalm, les soumissions reçues se résumant comme suit :

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Groupe FJH Construction inc.;

Soumissionnaires	Montant soumis (taxes non incluses)
E.M.P. inc.	1 633 856,25 \$
9151-3010 Québec inc. – Les Entreprises Delorme	1 545 295,00 \$
Excavation Tourville inc.	1 522 052,00 \$
Les Entreprises Bryan Cloutier inc.	1 381 866,58 \$
Groupe SW	1 379 732,35 \$
Pavage Centre sud, Division d'Eurovia Québec Construction	1 305 151,00 \$
Excavation Alex Martineau inc.	1 292 567,50 \$

Groupco Construction inc.	1 160 000,00 \$
Groupe FJH Construction inc.	1 143 303,98 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Groupe FJH Construction inc., au montant total de 1 143 303,98 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 1, entre les rues Lambert et Montcalm, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 14 mars 2025.

### **233-05-25**

#### **OCTROI DU VOLET 4 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST - PHASE 1, ENTRE LES RUES LAMBERT ET MONTCALM**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, octroyé à la firme Pluritec ltée les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue de la réalisation des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 1, entre les rues Lambert et Montcalm;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation du volet 4 de l'offre de services, ce volet se résumant comme suit, taxes non incluses :

Volet 4 – Surveillance des travaux avec résidence et contrôle qualitatif (2025)	107 120,47 \$
---	---------------

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la résolution numéro 454-08-23, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, d'autoriser la réalisation du volet 4 du contrat de services professionnels d'ingénierie en vue de la réalisation des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 1, entre les rues Lambert et Montcalm, au montant total de 107 120,47 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 14 juillet 2023.

### **234-05-25**

#### **CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'entretien d'aménagements paysagers pour les années 2025, 2026 et 2027, les soumissions reçues se résumant comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes non incluses)</b>
Signé Garneau Paysagiste inc.	146 850,00 \$

Entretien Verdigo inc.	135 000,00 \$
------------------------	---------------

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Verdigo inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'attribuer le contrat en vue des travaux d'entretien d'aménagements paysagers pour les années 2025, 2026 et 2027 à Verdigo inc., pour une dépense de 135 000,00 \$, taxes non incluses, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 9 avril 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à signer tout acte ou tout document donnant effet à la présente.

### **235-05-25**

#### **CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE COUPE DE GAZON POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'entretien et de coupe de gazon pour les années 2025, 2026 et 2027, les soumissions reçues se résumant comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes non incluses)</b>
Au Fil des Saisons Déneigement et Paysagement inc.	181 655,64 \$ (corrigé)
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2As)	117 925,83 \$
Gazon Pro	115 543,49 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Gazon Pro;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'attribuer le contrat en vue des travaux d'entretien et de coupe de gazon pour les années 2025, 2026 et 2027 à Gazon Pro, pour une dépense de 115 543,49 \$, taxes non incluses, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 24 mars 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à signer tout acte ou tout document donnant effet à la présente.

### **236-05-25**

#### **ACQUISITION DE BÉTON BITUMINEUX À L'USINE POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition de béton bitumineux à l'usine pour l'année 2025, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes non incluses)
Groupe Colas Québec inc.	346 812,50 \$
Construction DJL inc.	338 016,20 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Construction DJL inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'attribuer le contrat concernant l'acquisition de béton bitumineux à l'usine pour l'année 2025 à Construction DJL inc., pour une dépense estimée à 338 016,20 \$, taxes non incluses, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 28 mars 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à signer tout acte ou tout document donnant effet à la présente.

### **237-05-25**

#### **ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL POUR DES TERRAINS SPORTIFS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville procède à l'acquisition de luminaires au DEL pour des terrains sportifs, dans le cadre de plusieurs projets;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Lumen est celle qui a présenté toutes les offres conformes les plus basses;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 1258-2018 exige que tout contrat au-delà du seuil de 75 000 \$ soit octroyé par résolution du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de ratifier les contrats intervenus avec l'entreprise Lumen concernant les projets d'acquisition de luminaires au DEL pour plusieurs terrains sportifs de la Ville de Victoriaville, au montant global et approchant de 120 000 \$, taxes nettes incluses.

### **238-05-25**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

### **239-05-25**

#### **NOMINATION D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CHEF DE DIVISION - RELATIONS CITOYENNES » AU SEIN DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS CITOYENNES**

**ATTENDU** l'optimisation du Service des communications et des relations citoyennes du 3 février 2025;

**ATTENDU** le mouvement interne au niveau de la direction du Service des communications et des relations citoyennes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la nomination d'une personne afin de pourvoir le poste vacant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Benoît Plamondon au poste cadre de « Chef de Division - relations citoyennes » au sein du Service des communications et des relations citoyennes à compter d'une date à être déterminée, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 8, échelon 5

À la permanence : Catégorie 8, échelon 6

#### **240-05-25**

**TRANSFORMATION DU POSTE D'« ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) – SERVICE DES INFRASTRUCTURES » EN UN POSTE DE « TECHNICIEN(NE) EN APPROVISIONNEMENT » ET CRÉATION D'UN POSTE D' « ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) – SERVICE DES INFRASTRUCTURES »**

**ATTENDU** la création de la Division de l'approvisionnement au sein du Service des finances le 12 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver la transformation d'un poste syndiqué permanent temps plein d'« Adjoint(e) administratif(ve) – Service des infrastructures » en un poste syndiqué permanent temps plein de « Technicien(ne) en approvisionnement », Division approvisionnement, au sein du Service des finances et d'y nommer Mme Marie-Michelle Béliveau, le tout conditionnellement à l'obtention d'une AEC en approvisionnement, ce poste étant situé à la classe 8 de la convention collective en vigueur.

Il est également résolu de procéder à la création d'un poste d'« Adjoint(e) administratif(ve) » au Service des infrastructures.

Les conditions de travail inhérentes aux postes ci-haut mentionnés sont conformes aux dispositions contenues dans la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville en vigueur.

Il est également unanimement résolu de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions des organigrammes des services concernés.

#### **241-05-25**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

**ATTENDU** l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite se conformer aux changements législatifs intervenus;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver la Politique de prévention du harcèlement et de la violence au travail, copie de cette politique étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

#### **242-05-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 330, RUE J.-AURÈLE-ROUX**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 330, rue J.-Aurèle-Roux et ayant pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis d'une superficie de plancher de 160 mètres carrés comparativement à la superficie maximale d'agrandissement de 0 mètre carré prescrite par l'article 14.1.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 17 avril 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 091-04-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

#### **243-05-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 13, RUE DE L'ENTENTE**

Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

Sujet reporté.

#### **244-05-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 409, RUE GAMACHE**

Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

Sujet reporté.

**245-05-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 116, RUE DES ANDES**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 116, rue des Andes et ayant pour objet de permettre que le lot projeté numéro 6 676 770 du cadastre du Québec ait une superficie de 1 300,10 mètres carrés contrairement aux 1 400 mètres carrés prescrits à l'article 1.5 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 17 avril 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 090-04-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**246-05-25****PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 9, rue Lucien, zone H-096, Démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (recommandation no 081-04-25);
  - b) 70, rue Thibault, zone H-138, Démolition d'un bâtiment (recommandation no 082-04-25);
  - c) 953, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-413, Aménagement de terrain (recommandation no 083-04-25);
  - d) 401, boulevard Jutras Est, zone C-514. Projet de développement (recommandation no 084-04-25);
  - e) 30, rue des Anémones, zone C-506, Lotissement entrée de ville et bâtiment 8 logements et plus (recommandation no 092-04-25);
  - f) 399-407, rue Notre-Dame Ouest, zone M-427, Agrandissement fenêtres (recommandation no 093-04-25);
  - g) 917, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-412, Aménagement de terrain (recommandation no 094-04-25).

**247-05-25****DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2025-01 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 401, BOULEVARD JUTRAS EST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande d'usage conditionnel ayant pour objet de permettre l'exploitation d'un centre de conditionnement physique dans l'immeuble situé au numéro 401, boulevard Jutras Est, localisé sur le terrain du centre commercial « Le Centre »;

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution Usage conditionnel 2025-01 en vertu du Règlement numéro 1269-2019 relatif aux usages conditionnels, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 401, boulevard Jutras Est, la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages composé de 80 unités de logement à partir du deuxième étage;

**ATTENDU QUE** le projet est localisé dans un secteur propice à accueillir une densification;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout de locaux commerciaux au rez-de-chaussée;

**ATTENDU QUE** le projet ne présente pas d'impact négatif pour son environnement et qu'au contraire revalorise le site actuel;

**ATTENDU QUE** la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1269-2019;

**ATTENDU QUE** les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA numéro 1267-2019 sont respectés;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation numéro 084-04-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages composé de 80 unités de logement à partir du deuxième étage avec un rez-de-chaussée commercial sur une partie de l'immeuble situé au numéro 401, boulevard Jutras-Est.

**248-05-25****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2025-02 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 94, RUE GIROUARD**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-02 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 94, rue Girouard, l'usage commercial « Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique » et l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution numéro 190-04-25 à la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le second projet de résolution PPCMOI 2025-02 sans changement selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 947 084 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-130.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'ajout d'un usage C2 « Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique »;
- b) l'implantation d'une aire de stationnement de quatre cases;
- c) l'implantation d'une aire de stationnement sans qu'il soit possible de sortir vers la rue en marche avant;
- d) l'implantation d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne avant.

**249-05-25**

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-08 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 449, RUE NOTRE-DAME OUEST**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'un projet particulier d'habitation PPH 2025-08, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 449, rue Notre-Dame Ouest, l'aménagement de deux immeubles d'un total de 123 unités de logement dont le nombre de logements, le nombre d'étages, l'implantation et l'aménagement de l'aire de stationnement et le nombre de cases de stationnement sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par

la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les critères applicables au Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-08 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

## 1. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 474 089, 2 474 098, 2 474 099, 2 474 114, 2 474 090-A et 2 474 090-B du cadastre du Québec, situés dans la zone H-033 et la zone M-438.

## 2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AUTORISÉES

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible.

### 2.1 Dispositions générales :

Les dispositions générales suivantes s'appliquent pour l'ensemble du projet :

#### 2.1.1 Bâtiments

a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 5 étages.

### 2.1.2 Stationnement

- a) le nombre de cases de stationnement minimal autorisé est de 106 cases pour l'ensemble du projet;
- b) la superficie totale d'îlot de verdure autorisée est de 49 mètres carrés;
- c) autoriser la plantation de 4 arbres sur les îlots de verdure de l'aire de stationnement.

### 2.1.3 Opération d'ensemble :

- a) le terrain faisant l'objet d'une opération d'ensemble doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;
- b) les marges suivantes sont applicables pour une opération d'ensemble :
  - marge avant : marge indiquée au tableau (annexe B);
  - marges latérales : 5 mètres;
  - marge arrière : 9 mètres.

### 2.2. Dispositions spécifiques applicables par immeuble :

En plus des dispositions générales énoncées ci-haut, les normes spécifiques suivantes sont applicables, par immeuble. Les immeubles sont illustrés au plan de l'annexe A jointe à la présente résolution.

Chaque immeuble comporte des normes particulières indiquées au tableau de l'annexe B jointe à la présente résolution.

#### **Immeuble 1 :**

### 2.2.1 Conteneurs

- a) les conteneurs à matières résiduelles sont autorisés dans la cour avant pour l'immeuble 1 seulement;
- b) lorsqu'ils sont situés en cour avant :
  - ils doivent être munis d'un écran visuel de façon que les conteneurs ne soient pas visibles à partir de la rue et de propriétés voisines sauf du côté de la collecte.
- c) ils peuvent être à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain.

## 3. **CONDITIONS**

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA;
- b) toute modification au plan qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation;
- c) une servitude devra être obtenue avec le propriétaire du lot numéro 2 474 089 du cadastre du Québec pour l'aménagement des cases de stationnement projetées ainsi que pour l'aménagement d'un espace de remisage des conteneurs à matières résiduelles;
- d) les aménagements paysagers et la plantation des arbres prévus aux plans doivent être réalisés;

- e) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 26 mai 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de la Ville de Victoriaville.

### **250-05-25**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-09 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 101, RUE DES JONQUILLES**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-09, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 101, rue des Jonquilles, l'aménagement de dix-huit (18) logements dont le nombre de logements et d'étages, l'implantation de l'aire de stationnement du bâtiment sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

**ATTENDU QU'**une zone tampon boisée de 10 mètres sera conservée en cour arrière avec les propriétés donnant sur la rue des Pétunias;

**ATTENDU QUE** les plans d'architecture et des élévations doivent être présentés au CCU et au conseil municipal en vertu du Règlement sur les PIIA applicable;

**ATTENDU QUE** des ilots de verdure pourraient être inclus au projet et qui rendraient le nombre de cases requises dérogatoires;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit un rez-de-chaussée à usage commercial;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-09 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 392 829 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-506.

### 2. Dispositions réglementaires autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables. Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale H4 »;
- b) autoriser un maximum de 18 unités de logement;
- c) autoriser un immeuble de 4 étages maximum;
- d) aucun logement ne peut être aménagé au rez-de-chaussée;
- e) autoriser une aire de stationnement de 16 cases de stationnement pour l'usage commercial;
- f) autoriser l'implantation d'une aire de stationnement, incluant l'allée de circulation, à une distance de 1,5 mètre du bâtiment;
- g) autoriser l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant;
- h) autoriser l'implantation d'un conteneur à déchet en cour avant;
- i) autoriser l'implantation du bâtiment à une distance de 1,95 mètre de la ligne latérale de propriété donnant avec le lot numéro 6 392 830 du cadastre du Québec.

### 3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) l'architecture et l'implantation des bâtiments devront être soumises au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA avant l'émission du permis;
- c) 3 cases de stationnement en cour avant devront être converties en îlot de verdure;
- d) une bande boisée de 10 mètres doit être conservée en cour arrière vers les résidences de la rue des Pétunias.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 26 mai 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

### **251-05-25**

#### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-07 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 125-129, RUE LARIVIÈRE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution concernant un projet particulier d'habitation PPH 2025-07, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 125-129, rue Larivière (lot numéro 2 473 304 du cadastre du Québec), la construction de trois habitations multifamiliales sur le terrain de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption dont le lotissement, l'implantation, la hauteur d'un bâtiment et les aires de stationnement sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone P-719;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution numéro 196-04-25 à la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-07 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Patrick Paulin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH-2025-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 473 304 du cadastre du Québec, situé dans la zone publique P-719.

### 2. Dispositions réglementaires autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible :

#### 2.1 Dispositions générales :

Les dispositions générales suivantes s'appliquent pour l'ensemble du projet :

- a) l'aire de circulation est autorisée à une distance de 0 mètre des lignes latérales gauches longeant les lots numéros 2 473 245, 2 473 247, 2 473 249 et 2 473 250 du cadastre du Québec;
- b) le nombre minimal de cases de stationnement est de 103 cases pour l'ensemble du projet;
- c) les cases de stationnements sont autorisées à une distance de 0,50 mètre d'un bâtiment;
- d) la superficie minimale des îlots de verdure est de 8,75 mètres;
- e) la profondeur minimale des cases de stationnement avec un angle entre 21° et 90° est de 4,90 mètres;
- f) la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 4,90 mètres;
- g) les dimensions minimales des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont de 4,10 mètres de largeur et de 4,90 mètres de profondeur.

#### 2.2 Dispositions spécifiques applicables par bâtiment :

2.2.1 Bâtiment 1 – Lot projeté numéro 6 677 718 du cadastre du Québec

- a) la largeur minimale du lot est de 6 mètres;
- b) la marge de recul latérale et arrière minimale est de 2,60 mètres;

2.2.2 Bâtiment 2 – Lot projeté numéro 6 677 719 du cadastre du Québec

- a) la profondeur minimale de lot est de 21,50 mètres;

- b) la marge de recul avant minimale est de 4,20 mètres
- c) la marge de recul arrière minimale est de 3,50 mètres
- d) l'escalier avant doit être à une distance minimale de 0,60 mètre.

#### 2.2.3 Bâtiment 3 – Lot projeté numéro 6 674 909 du cadastre du Québec

- a) la largeur minimale de lot est de 11,50 mètres;
- b) la marge latérale minimale est de 2,70 mètres;
- c) la hauteur maximale du bâtiment est limitée à 5 étages;

#### 2.2.4 Bâtiment 4 – Lot projeté numéro 6 674 908 du cadastre du Québec

- a) la marge de recul arrière minimale est de 3,50 mètres;
- b) le nombre minimum de cases de stationnement est de 14 cases.

### 3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) toute modification à l'architecture du projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable;
- c) toute modification au plan qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation.

### 4. Annexe

La pièce jointe suivante fait partie intégrante de la présente résolution :

Annexe A : Plan des bâtiments

#### **252-05-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Benoit Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à définir les dispositions relatives aux conteneurs comme bâtiment principal, à la période autorisée pour le stationnement des véhicules de camping ou les bateaux en cour avant;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1608-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**253-05-25****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1608-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2015, de manière à définir les dispositions relatives aux conteneurs comme bâtiment principal, à la période autorisée pour le stationnement des véhicules de camping ou les bateaux en cour avant.

Sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1608-2025 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le mardi 20 mai 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**254-05-25****AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Patrick Paulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme, de manière à modifier la carte numéro 20, intitulée « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE VICTORIAVILLOIS » afin d'inclure une partie de l'aire d'affectation « Récréative (REC) » dans l'aire d'affectation « Industrielle (I) »;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1609-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**255-05-25****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1609-2025 modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme, de manière à modifier la carte numéro 20, intitulée « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE VICTORIAVILLOIS » afin d'inclure une partie de l'aire d'affectation « Récréative (REC) » dans l'aire d'affectation « Industrielle (I) », et dépôt du projet de règlement numéro 1609-2025.

Sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1609-2025 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 26 mai 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **256-05-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Chantal Moreau donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à inclure une partie du lot numéro 3 575 650 du cadastre du Québec dans la zone I-605.

**ATTENDU QUE** le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1610-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **257-05-25**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1610-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1610-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à inclure une partie du lot numéro 3 575 650 du cadastre du Québec dans la zone I-605;

**ATTENDU QUE** le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1610-2025 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 26 mai 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **258-05-25**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 7 avril 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1605-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à créer la zone commerciale C-522 ainsi que la grille des spécifications de cette zone;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter sans changement le second projet de règlement numéro 1605-2025 tel que soumis.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **259-05-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 7 avril 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1603-2025 modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme, de manière à modifier la carte numéro 20, intitulée « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE VICTORIAVILLOIS »;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 28 avril 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement en y retirant l'article 3;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter avec changement le Règlement numéro 1603-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **260-05-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 7 avril 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1604-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à créer la zone habitation H-172 ainsi que la grille des spécifications de cette zone;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 28 avril 2025:

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement en y retirant les articles 3 et 4;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'adopter avec changements le Règlement numéro 1604-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **261-05-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE GIROUARD**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Girouard;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement en tout temps sur une partie de la rue Girouard, côté impair, à partir d'environ 90 mètres de la rue Elphège, en direction du stationnement Girouard, sur une distance d'environ 30 mètres, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

### **262-05-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE ROSS**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Ross;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement en tout temps sur une partie de la rue Ross, côté pair, à partir de la rue Notre-Dame Ouest, sur une distance d'environ 53 mètres, comme indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

### **263-05-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À LIMITER LES HEURES DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE GAGNÉ**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à limiter les heures de stationnement sur une partie de la rue Gagné;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement sur une partie de la rue Gagné, excepté pour les autobus, de 7 h 30 à 8 h 00, de 15 h 00 à 15 h 30, du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, côté impair, à partir d'environ 65 mètres de la rue Piché, sur une distance d'environ 43 mètres en direction de la rue Potvin, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

**264-05-25****AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU 2025**

**ATTENDU** la demande formulée par l'organisme Fondation Charles-Bruneau en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre de l'événement cycliste Tour CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par l'organisme Fondation Charles-Bruneau, et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Victoriaville dans le cadre de l'événement cycliste Tour CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2025.

**265-05-25****AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DÉFI-VÉLO 2025 DE LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR**

**ATTENDU** la demande formulée par l'organisme La Maison des greffés Lina Cyr en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre de l'événement Défi-Vélo 2025 de la Maison des greffés Lina Cyr qui aura lieu les 11 et 12 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par l'organisme La Maison des greffés Lina Cyr, et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Victoriaville dans le cadre de l'événement Défi-Vélo 2025 de La Maison des greffés Lina Cyr qui aura lieu les 11 et 12 juillet 2025.

**266-05-25****FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ DE LA PETITE ÉCOLE VISION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture d'une partie de la rue Olivier, entre la rue Notre-Dame Est et l'entrée du stationnement Saints-Martyrs-Canadiens, afin de permettre la tenue d'un événement privé au numéro 265, rue Notre-Dame Est, dans le stationnement adjacent à la rue Olivier, le mardi 17 juin 2025, de 15 h 30 à 18 h 30;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Olivier, entre la rue Notre-Dame Est et l'entrée du stationnement Saints-Martyrs-Canadiens, afin de permettre la tenue d'un événement privé au numéro 265, rue Notre-Dame Est, dans le stationnement adjacent à la rue Olivier, le mardi 17 juin 2025, de 15 h 30 à 18 h 30.

**267-05-25****FERMETURE DE RUE EN VUE DE LA TENUE DE DEUX ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLA ST-GEORGES**

**ATTENDU QUE** les responsables aux loisirs de la Villa Saint-Georges organisent une fête populaire, les 18 et 19 juin 2025 ainsi que les 3 et 4 septembre 2025, dans le stationnement de leur pavillon situé au numéro 185, rue Saint-Georges, et demandent l'autorisation de fermer une partie de la rue Saint-Georges;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Saint-Georges, entre les rues Turcotte et du Manège, les 18 et 19 juin 2025, ainsi que les 3 et 4 septembre 2025, de 7 h à 17 h, dans le cadre de la tenue de ces activités.

#### **268-05-25**

#### **ENTENTE À INTERVENIR POUR L'UTILISATION DU PAVILLON JEAN-BÉLIVEAU PAR LE CLUB DE HOCKEY COLLÉGIAL VULKINS**

**ATTENDU** le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Cégep de Victoriaville concernant l'usage du pavillon Jean-Béliveau par le club de hockey collégial Vulkins;

**ATTENDU QUE** les parties sont liées depuis plusieurs années par différentes ententes portant sur les conditions relatives à la location d'espaces;

**ATTENDU QUE** la présente entente constitue l'entente-cadre entre les parties et a pour objet la détermination des besoins, des responsabilités et des engagements des parties;

**ATTENDU QUE** les parties consentent, à titre gratuit, à ce que le Cégep de Victoriaville obtienne le droit d'utilisation du pavillon Jean-Béliveau pour le club de hockey collégial Vulkins;

**ATTENDU QUE** les parties désirent maintenir leur collaboration en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Cégep de Victoriaville concernant l'usage du pavillon Jean-Béliveau, et ce, jusqu'au 31 mai 2030.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, le protocole d'entente tel que soumis.

#### **269-05-25**

#### **DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

**ATTENDU QUE** la Société de développement commercial a adopté une résolution le 22 janvier 2025 afin d'agrandir le territoire SDC;

**ATTENDU QUE** les immeubles ajoutés au territoire sont uniquement des immeubles municipaux qui ne sont pas des contribuables au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la procédure d'agrandissement du territoire d'une SDC prévoit une consultation des contribuables qui ne peut se faire vu qu'aucun contribuable n'a à être consulté;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution datée du 22 janvier 2025 de la Société de développement commercial et de modifier les limites du district conformément au plan joint à la présente résolution.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au registraire des entreprises en trois copies certifiées.

### **270-05-25**

#### **ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES POUR LE PROJET HAVRE SACRÉ-COEUR**

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté à la séance ordinaire du 3 février 2025 une résolution autorisant le projet particulier d'habitation pour les immeubles situés aux numéros 805-807 et 809, boulevard des Bois-Francis Sud;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit obtenir du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un certificat d'autorisation;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit signer une entente relative aux travaux municipaux avec la Ville en vue d'obtenir des permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre d'un développement immobilier afin de régir la réalisation et le partage des coûts des travaux municipaux;

**ATTENDU QUE** le promoteur a reçu l'ensemble des exigences de la Ville relativement au projet;

**ATTENDU QUE** l'émission de tout permis d'urbanisme demeure soumis à la conclusion d'une entente conforme au Règlement numéro 1044-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville appuie la demande du promoteur auprès du MELCCFP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage à acquérir les systèmes d'aqueduc, d'égouts et de gestion des eaux pluviales du projet Havre Sacré-Coeur, sous réserve du respect des conditions soumises au promoteur par la Ville.

### **271-05-25**

#### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC D'ARTHABASKA**

**ATTENDU QU'**un conseil d'administration provisoire du Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska doit être créé;

**ATTENDU QU'**il y aura constitution de l'organisme Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration provisoire ainsi qu'après constitution de l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de désigner le conseiller Patrick Paulin à titre de représentant afin de siéger sur le conseil d'administration provisoire du Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska ainsi que dans le CA officiel constitué après la création de l'organisme.

**272-05-25****SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

**ATTENDU** le rapport relatif à des faits et gestes posés par un employé municipal;

**ATTENDU** les reproches présentés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'entériner la suspension sans solde d'une durée de trois mois, soit du 14 avril au 11 juillet 2025, dudit employé municipal.

**INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

**273-05-25****PÉRIODE DES QUESTIONS**

À 18 h 32, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

**274-05-25****LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 14 sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, la séance est levée.

---

ANTOINE TARDIF  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière